NATIONS UNIES

S



# Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1999/23
28 juillet 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

## DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 4026e séance du Conseil de sécurité, tenue le 28 juillet 1999 dans le cadre de l'examen de la question intitulée "Admission de nouveaux membres", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'admettre le Royaume des Tonga comme membre de l'Organisation des Nations Unies.

Au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à féliciter le Royaume des Tonga en cette occasion historique.

Le Conseil note avec beaucoup de satisfaction l'engagement solennel qu'a pris le Royaume des Tonga de se conformer aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de s'acquitter de toutes les obligations qu'elle contient.

Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir, dans un proche avenir, le Royaume des Tonga parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de collaborer étroitement avec ses représentants."

-----

99-22030 (F) 280799 280799